

## **Les aides de l'Anah et le programme « habiter mieux »**

pour les propriétaires occupants les plus modestes, une subvention renforcée et une prime de 3 000 euros.

Pour lutter contre la précarité énergétique, le plafond de ressources donnant accès aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été relevé : 46 % des Français sont désormais éligibles à ces aides. Les aides sont d'autant plus importantes que le ménage a des revenus modestes.

Une prime complémentaire de 3 000 € est apportée dans le cadre « Fart » (fonds d'aide à la rénovation thermique) et peut être majorée de 500 € en cas de participation équivalente d'une collectivité.

pour les propriétaires bailleurs, une prime de 2 000 euros en complément des subventions de l'Anah.

Pour financer, sous conditions, les travaux permettant d'améliorer les performances thermiques ou résoudre des situations d'insalubrité ou de dégradation.

*Pour plus d'information :*



*Délégation locale de l'Anah*

*89, avenue des cordeliers - 17 018 LA ROCHELLE CEDEX*

*tel. : 05-16-49-63-14 - méil : ddtm-anah@charente-maritime.gouv.fr*

**La nouvelle prime de 1 350 euros, pour les ménages des classes moyennes** qui est attribuée aux ménages ayant des revenus modestes ou moyens, et ne bénéficiant pas de la prime de 3 000 €.

par exemple, pour un couple sans enfant si les revenus annuels du ménage ne dépassent pas le plafond maximum de 35 000 €.

**Le CIDD et l'éco-PTZ optimisés, pour tout le monde, sans plafond de ressources**, sont aujourd'hui les deux principaux outils incitatifs à la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans le parc privé.

- accessible à tous (propriétaires et locataires), le CIDD permet de bénéficier d'un crédit d'impôt d'équipement de rénovation énergétique ;

- accessible aux propriétaires occupants et aux bailleurs, l'éco-PTZ permet de bénéficier d'un prêt pouvant s'élever à 30 000 € pour effectuer des travaux de rénovation.

## **Les aides des collectivités locales**

Les aides mises en place par l'État se cumulent avec les dispositifs mis en place par les collectivités locales, le Département de la Charente-maritime, la Région Poitou-Charentes.